

Publié ou notifié le 19/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

**MADAME CLEMENCE MARCADIER  
PRODUCTION GASP !  
1 BIS RUE D ENTRAIGUES  
37000 TOURS**

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**TOURNAGE COURT METRAGE  
« TEMPS MACHINE »**

**EDITION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1471**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion **du tournage « Temps Machine »** organisé par Madame Clemence Marcadier - Production Gasp ! - 1 Bis Rue d'Entraigues - 37000 Tours, **du samedi 28 mai 2022 au mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

### **ARTICLE 1      STATIONNEMENT**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, à la date aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du samedi 28 mai 2022 à 9h00 au dimanche 29 mai 2022 à 1h00 :**
  - **Rue Edouard Vaillant**, côté est, les six premiers emplacements longitudinaux au sud de la rue de la Tour d'Auvergne,
  - **Rue de la Tour d'Auvergne**, sur les quatre premiers emplacements longitudinaux à partir de la rue Edouard Vaillant.
  
- **Du dimanche 29 mai 2022 à 14h00 au lundi 30 mai 2022 à 8h00 :**
  - **Boulevard Richard Wagner**, parking au sud du boulevard et à hauteur du square Mendelssohn, sur les 10 emplacements en épi au nord-ouest du parking

Seuls les véhicules identifiées et liés au tournage pourront y stationner.

### **ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 19 mai 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE